

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240206_30
Référence Nomenclature n°7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et Attractivité Territoriale

Service en charge : Affaires scolaires, Réussite Educative

OBJET : Attribution et versement de la subvention annuelle à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin au titre de l'année scolaire 2023/2024 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2541-12,10°,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article L. 131.1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11, définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans,

Vu le contrat d'association conclu le 6 septembre 1988 entre l'état et l'OGEC,

Considérant que la Ville de Firminy alloue une aide financière annuelle à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint-Firmin, afin de prendre en charge les frais afférents aux 186 élèves résidant à Firminy et scolarisés en classe maternelle et élémentaire Saint Firmin pour l'année scolaire 2023/2024, que cette contribution constitue une participation aux charges de fonctionnement de chauffage, d'eau, d'éclairage, de renouvellement du mobilier scolaire, de matériel collectif d'enseignement, des registres imprimés à usage des classes et à la rémunération des charges de personnel (agents de service des écoles maternelles),

De surcroît, la Ville instaure une parité de traitement avec les élèves de l'enseignement public en octroyant des aides substantielles en matière d'accès à la culture, de classes transplantées ou d'éducation sportive.

Cette participation aux frais de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin fait l'objet d'un conventionnement annuel et représente un effort important de la Collectivité.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240206_30
Référence Nomenclature n°7.5

Le montant de la subvention 2024 s'élève à 141 720 € et sera versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 69 978.50 € correspondant à la moitié de la subvention N-1 sera versée à l'issue du Conseil Municipal du 6 février 2024,
- Le solde, soit 71 741.50 €, sera versé au cours du second trimestre postérieurement au vote du budget primitif 2024.

Et vu le projet de convention tel que rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement de 141 720 € au titre de l'année 2024 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin selon les modalités définies ci-dessus,
- Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin et la Ville de Firminy au titre de l'année 2024,
- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement de 141 720 € au titre de l'année 2024 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin selon les modalités définies ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs e de moyens entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin et la Ville de Firminy au titre de l'année 2024,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 06 Février 2024

La Secrétaire de Séance,
Tiffany FILLIQUX



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 13 Février 2024.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI





Le Maire,
Philippe LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 06 FEVRIER 2024

Attribution et versement de la subvention annuelle à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Saint Firmin au titre de l'année scolaire 2023/2024 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 30 Janvier 2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 06 Février 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 12), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19 h 10), M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 10), M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 19 h 10) à M. MAZARI Nabil, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18 h 10) à M. ZEDDA Marc, Mme BERTOLETTI Christiane à Mme SUZAT GIULIANI, M. DUMOND Jean-Claude à Mme MOUNIER Béatrice, Mme PORTAILLER Chantal à Mme MAISONNEUVE Marie, M. PETIT Marc à M. MENDES José.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FILLOUX Tiffanie

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33